



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/40/541  
14 août 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarantième session  
point 75 de l'ordre du jour  
provisoire\*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(présenté en application de la résolution 39/95 E de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 39/95 E de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1984, dans laquelle l'Assemblée exigeait une fois de plus "que le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, rapporte les mesures illégales prises par les autorités militaires d'occupation israéliennes - expulsion et emprisonnement des maires d'Hébron et d'Halhoul et expulsion du juge islamique d'Hébron - et facilite le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés". Dans la même résolution, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport aussitôt que possible, et au plus tard au début de sa quarantième session, sur l'application de la résolution.
2. Le 29 mars 1985, le Secrétaire général a adressé au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale, dans laquelle il priait le Représentant permanent, aux fins de l'établissement du rapport demandé dans la résolution, de l'informer de toute mesure que le Gouvernement israélien aurait prise ou envisagerait de prendre en application des dispositions pertinentes de la résolution.
3. Le 1er juillet 1985, le Représentant permanent d'Israël a adressé au Secrétaire général la réponse suivante :

\* A/40/150.

"Les observations du Gouvernement israélien sur la résolution 39/95 E de l'Assemblée générale ont été présentées en détail dans la déclaration faite par le Représentant permanent d'Israël au Conseil de sécurité le 19 décembre 1980 (S/PV.2259), ainsi que dans les lettres adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël les 23 janvier 1981 et 19 mars 1982."

4. Les lettres mentionnées dans la réponse du Représentant permanent d'Israël ont été reproduites au paragraphe 6 du document A/36/85-S/14350 et au paragraphe 4 du document A/37/162.